

Interdiction des vitres surteintées.

La polémique enfle



Cette pratique sera bientôt interdite : faire poser des films teintés sur les portières avant. A l'arrière, ce sera encore autorisé. | DR

A partir du 1er janvier 2017, les vitres latérales très sombres seront interdites aux portes avant. Mais l'application de cette mesure pose problème.

Le gouvernement a tranché, le décret est paru. Mais l'interdiction des films laissant passer moins de 70 % de lumière n'en finit pas de faire des vagues. Car l'interdiction est soudaine, radicale, et surtout qu'elle intervient dans un pays où cette pratique des vitrages surteintés s'était bien répandue ! En plus, il s'agit, non pas d'interdire à l'avenir de poser des films foncés sur les vitres. Mais de rouler avec une voiture ainsi équipée. Tout se passe comme si la mesure était rétroactive : les voitures qui ont déjà ces films foncés à l'avant, posés de façon tout à fait autorisées et légales, n'auraient plus le droit de rouler.

Et la loi frappe fort : 135 € d'amende, et 3 points en moins, en cas d'infraction.



Quelques problèmes d'application... Pour être nette, la loi n'en est pas moins difficile à appliquer. D'abord, comment les policiers vont apprécier cette limite légale de 70 % ?

À l'œil nu, ce n'est pas évident. Des tests ont été faits : la différence de transparence entre des vitres teintées à 40 % et d'autres teintées à 70 % est quasi imperceptible.

Le groupement « Automobilité & Avenir » s'est livré à un test, en présence d'un huissier : la différence est impossible à voir.



Autre souci : les automobilistes étrangers, qui n'ont pas de mesure restrictive dans leur pays (ou une

autorisation de vitrages teintés jusqu'à 50 %, comme aux Pays-Bas), n'auraient plus le droit de venir avec leur voiture en France ? Difficile de leur interdire de rouler dans notre pays. Mais, dans ce cas, il y aurait une sorte de « discrimination à la sanction », si eux n'étaient pas verbalisables, alors que les Français le seraient...



Et puis... petite anecdote. Au début des années 2000, le Portugal avait voulu interdire les films teintés. Pour les mêmes raisons de sécurité. Mais, en 2008, la Cour de Justice de la communauté européenne a rendu une décision : cette mesure n'était pas légale. Car elle portait atteinte à la libre circulation d'automobilistes ayant fait équiper leur voiture en toute légalité ; et elle mettait fin à un commerce qui était libre dans l'Union européenne.

Un secteur en crise immédiate

Depuis que plane la menace d'interdiction, les retombées économiques se sont fait sentir. C'est le constat de Benoît Lombard, responsable de Leaderfilm, fournisseur de films et d'accessoires aux professionnels et adhérent de l'APFV (association des professionnels de films pour vitrage) : « *ça a été un coup d'arrêt brutal à notre activité. Il y a déjà des dizaines d'entreprises qui ont déposé le bilan* ». Mine de rien, le secteur, porté par un effet de mode, compte pas loin de 2 500 entreprises et emploie près de 4 000 personnes dans notre pays.

En se décidant assez tard, la France crée, c'est exact, un vrai problème. Les quelques autres pays qui ont interdit les vitres surteintées (quelques-uns en Europe, et aucun dans les autres pays du monde) l'ont fait il y a des années, lorsque la mode des vitres noires n'était pas répandue. En Belgique, c'était en 1955 ! L'interdire en 2017 pose évidemment d'autres problèmes...